OABABACE aux Bêtes d'Abattoirs

Info Mag

1 er semestre 2019





photo: Sophie Hild

SOMMAIRE

Editorial	1
Colloque	2
Procédures judiciaires	6
Partenariats1	C
Δ lire 1	2

Assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra le samedi 6 avril 2019 à 14 heures à l'espace du Centenaire à Paris.

Tous les adhérents et donateurs recevront une invitation. Seuls ceux à jour de cotisation pourront participer.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes préalablement inscrites pourront assister et leur invitation sera exigée à l'entrée, ainsi qu'une pièce d'identité.

FDITO

L'année 2018 est marquée par une grande déception : ne pas avoir retrouvé dans la loi du 30 octobre 2018, issue des Etats généraux de l'alimentation, les promesses faites au plus haut niveau de l'Etat sur la fin annoncée de l'élevage des poules pondeuses en cages, sur l'installation obligatoire de la vidéo contrôle en abattoirs, et bien d'autres...

L'année 2018 a vu se développer des initiatives d'éleveurs et d'une enseigne de la grande distribution, accompagnées par des organisations de protection animale, pour le premier "étiquetage bien-être animal". D'autres initiatives se concrétisent avec l'OABA pour développer des audits protection animale et l'installation de vidéo contrôle en abattoirs. Ce qui n'a pas été obtenu par la loi, se met en place par des partenariats.

L'année 2018 connaît un triste record, celui des saisies d'animaux maltraités ou abandonnés et confiés à l'OABA: plus de 1 300 animaux mobilisant plus des deux tiers de nos dépenses, rendant notre trésorerie difficile à équilibrer. Heureusement nous pouvons compter sur la grande générosité de nos donateurs, l'OABA n'ayant aucune autre aide.

Le colloque sur l'abattage sans étourdissement a permis de réaffirmer que cette pratique dérogatoire doit être aménagée pour éviter une souffrance inacceptable aux animaux égorgés à vif. Scientifiques, professionnels et politiques ont exprimé le souhait de voir évoluer cette pratique. Les élections européennes doivent être l'occasion de faire entendre ce souhait, et ainsi d'inscrire la France dans la dynamique européenne (Danemark, Wallonie, Flandre, Slovénie...).

Je vous souhaite bonne lecture et vous remercie de nous donner les moyens de mener nos actions

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER Président de l'OABA

ABATTOIRS

COLLOQUE: Abattage sans étourdissement

Le 24 janvier, l'OABA et la Fondation Brigitte Bardot organisaient un colloque sur l'abattage sans étourdissement. Cette réunion se tenait à la Représentation permanente du Parlement européen à Paris, sous le parrainage du député européen Pascal Durand.

Devant une salle comble, pendant plus de trois heures, une douzaine de conférenciers sont intervenus sur un sujet majeur de protection animale qui sera certainement évoqué lors des prochaines élections européennes. L'objectif de ce colloque était de faire un état des lieux, en France et en Europe, et d'envisager des perspectives d'évolution pour un compromis acceptable, sans stigmatisation de toute communauté, mais sur le volet unique du respect de l'animal, être sensible.

Le point de départ de ce colloque était une des recommandations d'un rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) : "l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine". Les experts recommandent un abattage avec étourdissement. Il était donc nécessaire de recueillir l'avis des scientifiques, des juristes, des professionnels, des politiques, mais aussi des cultes. La question était aussi de connaître la situation dans les autres pays d'Europe.

Des experts du ministère de l'Agriculture recommandent un abattage avec étourdissement pour les bovins

Recommandation

 Forts de leurs constats de terrain et de la bibliographie scientifique, les experts sont d'avis que l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine

Par conséquent, ils recommandent pour le bovins :

- soit un étourdissement immédiatement après la jugulation,
- soit un étourdissement réversible préalable à la jugulation, sous réserve dans ce dernier cas, d'une validation préalable des techniques.



Présentation au CNOPSAV BEA 27/06/2017

L'avis des scientifiques

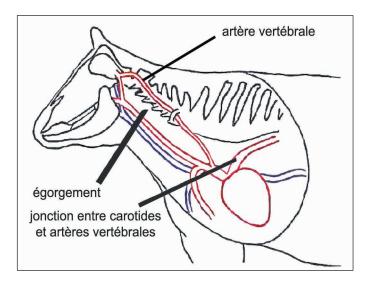
Les derniers travaux des chercheurs sur la conscience animale, présentés lors de cette réunion, remettent en cause l'acceptabilité de l'abattage d'un animal en pleine conscience. Selon **Pierre Le Neindre**, docteur en éthologie et chercheur à l'Inra, il convient donc pour éviter toute souffrance aux animaux à l'abattoir d'obtenir un état d'inconscience (semblable à un coma) préalablement à la saignée.

Pour parvenir à cet état d'inconscience le plus rapidement possible, la règle générale est d'étourdir l'animal avant la saignée, en agissant au niveau des structures nerveuses impliquées dans la conscience et dans la douleur. Comme l'a expliqué **Claudia Terlouw** chercheure à l'Inra, une perte de conscience peut être réversible en utilisant l'électronarcose à deux points et sera irréversible avec le pistolet à tige perforante ou l'électronarcose à trois points.

En dépit parfois d'échecs lors de la réalisation de l'étourdissement avec le pistolet à tige perforante (raté qui doit être rapidement corrigé par un second tir), le recours à cette méthode est indispensable pour éviter la longue agonie après la saignée de l'animal non insensibilisé. Car dans ce cas, la perte de conscience varie d'un peu plus d'une dizaine de secondes pour les moutons à parfois plus d'une dizaine de minutes chez les bovins.

Comme le recommande le rapport du CGAAER, l'étourdissement immédiatement après la saignée (post-jugulation) aussi appelé "soulagement" est un compromis acceptable dans plusieurs pays pour l'abattage rituel musulman mais plus rarement juif. Dans une thèse vétérinaire soutenue fin 2018, **Léa Letessier** explique que le recours au pistolet à tige perforante immédiatement après la jugulation permet la perte de conscience et donc l'insensibilisation. Ce qui évite au bovin, la gorge tranchée, d'agoniser pendant plusieurs minutes.

Marylène Nau, inspectrice générale en santé publique vétérinaire honoraire a expliqué certaines particularités des bovins : taille et poids du rumen qui écrase les poumons lorsque l'animal est placé sur le dos pour son égorgement rituel. Mais surtout l'importance de l'artère vertébrale qui n'est pas sectionnée lors de la jugulation et qui continue à irriguer le cerveau retardant la perte de conscience.



Sans étourdissement, l'animal perd conscience plusieurs minutes après l'égorgement

Chez les bovins, la persistance de l'irrigation sanguine du cerveau par les artères vertébrales, qui ne sont pas sectionnées lors de l'égorgement, retarde considérablement la perte de conscience.

S'ajoute à ce problème de la vascularisation collatérale, la formation de "faux anévrismes" qui obstruent partiellement les carotides sectionnées.

L'avis des professionnels

Les principaux acteurs du monde de l'élevage se positionnent aussi en faveur d'un étourdissement de tous les animaux. Comme l'a clairement indiqué **Audrey Lebrun**, chargée de mission à Interbev (Interprofession du bétail et de la viande) au vu des travaux scientifiques : "Il n'y a pas d'intérêt à ne pas faire d'étourdissement". Cette position avait été exposée par le Président d'Interbev et le Président de l'OABA lors d'un entretien avec le ministre de l'Agriculture. Sans suite à ce jour...

INTERBEV et les organisations de protection animale signataires (OABA, CIWF, LFDA et Welfarm) s'associent aujourd'hui, et pour la première fois, pour vous faire part de leur volonté partagée de généraliser l'étourdissement à toutes les formes d'abattage, à condition que cette demande d'évolution des pratiques soit partagée par les cultes.

Nous demandons au gouvernement de s'emparer du sujet et de relancer les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

Rencontre ministre de l'Agriculture 30/07/2018

Le Président du syndicat des vétérinaires (SNVEL) Laurent Perrin a rappelé la position adoptée par la FVE (Fédération des vétérinaires européens) dès 2002 :

Du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances"

Avis FVE 02/104 de 2002

Le SNVEL avait adopté plusieurs motions :

Les vétérinaires en Congrès demandent :

- Le recours à des méthodes permettant de mettre un terme à la longue agonie des animaux égorgés lors des abattages rituels
- Un étiquetage informatif clair pour identifier la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement

Avis SNVEL Congrès de Bordeaux 15/11/2010

Ghislaine Jançon, membre du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) a rappelé la motion adoptée lors d'un colloque tenu au Palais du Luxembourg, exprimant pour la première fois une prise de position sur une question éthique de protection animale, comme le nouveau mandat de l'Ordre l'y invitait.

Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, avant la saignée et pendant toute la durée de celle-ci.

Avis du CNOV Colloque de Paris 24/11/2015

Les scientifiques s'accordent pour reconnaître la souffrance des animaux égorgés à vif et la longue perte de conscience prolongeant l'agonie.

Les professionnels souhaitent voir se généraliser l'étourdissement avant la saignée, ou pour le moins, le soulagement après la jugulation.

Un compromis acceptable serait un étourdissement post-jugulation immédiat



Jean-Pierre Kieffer et Geneviève Gaillard

Des alternatives existent

A défaut de pouvoir supprimer la dérogation à l'obligation d'étourdissement (ce que souhaitent les ONG de protection animale), certaines alternatives existent pour que l'abattage respecte les règles religieuses des cultes juif et musulman.

Ces règles imposent que "l'animal doit être vivant, en bon état sanitaire et la saignée doit être efficace et complète, tout en respectant la bientraitance des animaux et en limitant la souffrance".

L'étourdissement **immédiatement** après le geste rituel, utilisé dans de nombreux abattoirs en Europe, mais aussi en France, apparait comme un compromis acceptable.

Un sujet sensible et complexe

Le problème réside dans la dérogation accordée pour les abattages rituels de ne pas respecter la réglementation européenne qui impose un étourdissement avant la saignée, assurant une insensibilisation.

La difficulté réside aussi dans la confusion entretenue entre étourdissement et mort de l'animal. Or dans l'abattage conventionnel, c'est bien la perte du sang (exsanguination) qui entraîne la mort et non pas le pistolet d'abattage. Mais surtout, ce sont des enjeux financiers qui bloquent les avancées. La certification des viandes d'animaux abattus selon un rite religieux représente un revenu considérable. La production en France de viandes halal et casher représente un chiffre d'affaires de plus de deux milliards d'euros. Environ 50% des exportations françaises de viande sont halal ou casher...

L'avis des cultes

L'invitation du **Docteur Dalil Boubakeur**, Recteur de la Grande Mosquée de Paris, devait lui permettre de réaffirmer ses prises de position vers des avancées qu'il exprime régulièrement et en particulier dans un courrier adressé à Brigitte Bardot le 19 juin dernier que Christophe Marie porte-parole de la Fondation a lu : "Je vous avais fait part de ma position conforme à celle de plusieurs théologiens du monde musulman. Elle rejoignait votre souci légitime, qui est aussi le nôtre, de lutter contre la souffrance animale au moment particulier de la saignée dans les abattoirs. Je me suis rendu compte par la suite que d'autres avis plus archaïques insistaient sur le non étourdissement des animaux d'abattage continuant ainsi à ne tenir aucun compte de ces aspects un peu primaires et que nous récusons vous et moi".

Malheureusement retenu par d'autres engagements, il avait délégué une porte-parole qui a renvoyé vers une éventuelle modification de la législation : "Il revient à l'Etat de légiférer sur la question, une éventuelle modification de la législation européenne ne manquera pas d'avoir des répercussions nationales, nous serons attentifs à tout changement réglementaire". Décevant !

Liliane Vana, docteur ès-sciences des religions et spécialiste en droit hébraïque se déclare végétarienne. Elle précise : "La défense de l'abattage rituel juif n'exclut pas les nouvelles réflexions sur la souffrance animale. L'abattage rituel est censé tenir compte des connaissances actuelles de la science, dans la mesure où les lois juives le permettent. De fait la question de l'étourdissement se pose aujourd'hui surtout au sujet de l'abattage des bovins". L'étourdissement post-jugulation lui apparait comme un compromis acceptable. Un espoir !



Pascal Durand, Député européen

L'avis des politiques

Les cultes renvoyant aux politiques le soin de légiférer, il était utile de solliciter l'avis de la députée honoraire **Geneviève Gaillard**, qui avait fondé le groupe "Protection des animaux" à l'Assemblée nationale. Avec son confrère vétérinaire, le député **Jacques Lamblin**, elle avait déposé une proposition de loi *visant à éviter toute souffrance aux animaux lors de leur abattage*, malheureusement jamais mise à l'ordre du jour, comme d'autres propositions de loi encadrant l'abattage des animaux... Elle a appelé à ce que des tribunes soient lancées à l'occasion de la campagne des élections européennes afin de faire comprendre à la population ce qu'est l'abattage rituel sans étourdissement, sans propos stigmatisants, pour peser sur les pouvoirs publics.

Les pistes d'évolution juridique

Lucille Sowinski, Maître de conférences à l'Université de Limoges a dressé un panorama complet de la législation européenne et nationale.

La magistrate **Catherine Kamianecki** a expliqué pourquoi "la solution ne passe pas par des modifications législatives, car même si elles aboutissaient, elles ne seraient pas validées par le Conseil constitutionnel, qui fait passer le principe de la religion au-dessus de tout. Une piste à envisager serait de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, car cette dernière considère que la protection animale est une question d'intérêt général"

Etat des lieux en Europe

Michel Courat, vétérinaire expert européen en bien-être animal, a présenté la situation dans les autres pays européens de l'abattage sans étourdissement : entre interdiction, autorisation avec aménagements ou autorisation sans exigence particulière. L'exemple de l'Autriche est intéressant, le soulagement doit être immédiat et sous contrôle du vétérinaire officiel.

Il a mentionné une étude de **Temple Grandin**: après le tir par le pistolet à tige perforante, le cœur continue à battre jusqu'à 10 minutes si la saignée n'est pas effectuée. Ce qui permet d'affirmer que la mort résulte bien de la saignée. C'est une notion importante pour l'acceptabilité de l'étourdissement par les cultes.

Pays ou Régions		
Interdiction d'abattage sans étourdissement	Islande, Suède, Norvège, Danemark, Suisse, Slovénie, Belgique (Wallonie et Flandre), Bavière et Liechtenstein	
Etourdissement effectué simultanément à saignée	Finlande	
Soulagement obligatoire	Autriche, Grèce, Slovaquie, Estonie et Lettonie	
Pas d'exigences en matière d'étourdissement	France, Pologne, Lituanie, Espagne, Italie, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, République Tchèque, Hongrie, Chypre, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg	

Source: Legal Restrictions on Religious Slaughter in Europe, 2018 et VPRF, 2018

Motion des associations de protection animale

Frédéric Freund (OABA) et **Christophe Marie** (FBB) ont présenté une motion signée par dix ONG de protection animale :

Les organisations signataires demandent au Chef de l'Etat et à son gouvernement de modifier le 1^{er} alinéa de l'article R214-70 du code rural afin de ne plus déroger à l'obligation d'insensibilisation des animaux lors de leur abattage.

Conclusion de Pascal Durand

"Il est probable qu'à terme, l'abattage sans étourdissement soit interdit en France, mais cela prendra du temps et se fera avec beaucoup de souffrances. Faisons en sorte qu'un dialogue émerge pour éviter encore une fois que la souffrance animale ne soit la dernière courroie d'une lutte entre lois laïque et religieuse."

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET SAUVETAGES

Après 10 ans de maltraitances, l'éleveur est enfin interdit de détenir des animaux!

En matière de protection animale, il ne faut pas être pressé et ne jamais désespérer. La Cour d'appel de Chambéry, par arrêt du 16 janvier 2019, vient de condamner un éleveur de Haute-Savoie à l'interdiction d'exercer une activité agricole et de détenir des animaux de rente pendant cinq ans, outre deux mois de prison avec sursis.

Cet "éleveur" est connu de l'OABA depuis 2009. Chaque hiver, les signalements et les plaintes se multipliaient, tout comme les cadavres de bovins sur l'exploitation...

Ce n'est qu'en janvier 2017, que les autorités se décidèrent à retirer les animaux laissés dehors, dans le froid et la neige. Une soixantaine de bovins et veaux furent confiés à l'OABA mais plusieurs animaux durent être euthanasiés pour des défauts de traçabilité (bovins non bouclés, non déclarés)...



Les bovins retirés en 2017, cinq mois plus tard en ferme d'accueil

Renvoyé à la barre du tribunal correctionnel de Thonon les Bains, en décembre 2017, l'éleveur fut condamné pour mauvais traitements sur animaux. Mais il fit appel. Dans son arrêt du 16 janvier 2019, la Cour d'appel de Chambéry confirme la culpabilité de l'éleveur et augmente les peines. Prenant acte que sa conduite d'élevage n'a pas évolué (les bovins qu'il a rachetés depuis sa condamnation par le tribunal sont toujours laissés dehors dans le froid et l'humidité), elle ordonne la confiscation des 54 animaux encore détenus.

Le 31 janvier, les services vétérinaires, les pompiers, les gendarmes et les camions de l'OABA sont de nouveau intervenus sur l'exploitation très enneigée. Tous les animaux ont pu être attrapés, y compris les 13 petits veaux qui tremblaient de froid, tout heureux de finir leur périple dans la grange d'accueil de l'OABA, bien paillée et chaude.



Les veaux bien au chaud

L'éleveur est désormais interdit de détenir des animaux jusqu'en 2024, date à laquelle il aura 70 ans. Espérons qu'il prendra sa retraite et fichera la paix aux animaux !

L'OABA, qui a exposé plus de 23 000 euros de frais dans cette affaire et qui obtenu leur remboursement par la Cour, ne touchera aucun centime. L'éleveur est en effet en redressement judiciaire...

Un troupeau de bovins redevenus sauvages pris en charge par l'OABA

En novembre 2017, la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Corrèze contactait l'OABA au sujet de l'abandon, depuis plusieurs années, de vaches limousines appartenant à un marginal. Aucun suivi vétérinaire n'était fait depuis 2009, le détenteur ne pouvant attraper ses animaux, redevenus sauvages et se nourrissant dans les diverses pâtures des communes avoisinantes.

En janvier 2018, une expertise vétérinaire des animaux concluait à "un retard de croissance considérable des plus jeunes animaux, dû à une sous nutrition et à l'absence de traitements et de soins du troupeau".

L'état des animaux et de nouvelles divagations à proximité des routes conduisaient la DDCSPP, en accord avec le parquet de Brive la Gaillarde, à retirer les bovins pour les confier à l'OABA.



Les limousines en ferme d'accueil, six mois plus tard

L'opération ne fut pas aisée mais le 11 janvier 2018, grâce à la mobilisation du maire, des services agricoles, des services vétérinaires et des gendarmes, notre transporteur Max Josserand, parvint à capturer tous les bovins dans un piège de contention installé quelques jours auparavant.

Les 28 animaux retirés furent conduits dans une structure d'accueil conventionnée pour le compte de l'OABA où ils furent soignés et correctement alimentés. Très agités dans les premiers jours, ils retrouvèrent par la suite leur calme et purent être mis au pré sans difficulté!

Quant au détenteur, il a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Brive la Gaillarde en décembre 2018 pour mauvais traitements et privation de soins sur animaux. Condamné à quelques amendes avec sursis, il s'est vu confisquer ses bovins. L'OABA a obtenu une somme de 15 700 euros en remboursement de ses frais mais compte tenu de la situation plus que précaire de l'individu, il s'agira une nouvelle fois d'une condamnation civile ne pouvant être mise à exécution.

Il laissait pourrir les cadavres dans la grange



Une vache heureuse de respirer l'odeur de l'herbe

En avril 2018, nous avons pris en charge 23 bovins survivants chez un agriculteur des Hautes-Pyrénées, connu défavorablement des services vétérinaires. La situation s'est dégradée durant l'hiver 2017-2018 avec une quinzaine de mortalités. Les cadavres se décomposaient dans la grange, au milieu des congénères survivants!

Le tribunal correctionnel de Tarbes a condamné l'agriculteur, le 18 janvier 2019 pour détention de cadavres et mauvais traitements sur animaux. Outre plusieurs amendes totalisant 1 150 euros, le tribunal a confisqué les bovins qui resteront dans la ferme partenaire de l'OABA. Mais aucune interdiction de détenir des animaux n'a été prononcée. Espérons que l'agriculteur arrêtera l'élevage de bovins et se reconvertira dans les céréales...

48 bovins sauvés d'une mort certaine

48 bovins survivants (après 32 mortalités au cours des mois précédents...) laissés constamment dehors dans cinq prés différents ont été capturés, puis pris en charge par les équipes de l'OABA et de la DDCSPP de Haute-Saône, le 22 février 2018, dans un froid glacial.

Après son audition à la gendarmerie, l'éleveur a été hospitalisé. Il est revenu le soir, vers 20 heures, alors que notre équipe terminait la capture des trois derniers bovins, grâce à la lumière des torches des gendarmes! L'éleveur était calme et s'est dit soulagé de voir ses animaux pris en charge par l'OABA. "Elles seront au chaud" a-t-il déclaré!

Il est vrai qu'avec les températures polaires de l'époque, le retrait était une nécessité. Compte tenu de leur maigreur et leur parasitisme, bon nombre de bovins n'auraient pas survécu. Les photos prises par l'OABA dans le centre de rassemblement réquisitionné par les services vétérinaires où ont été effectuées les opérations de police sanitaire, montrent la maigreur de ces bovins.

Le parquet de Vesoul a décidé de ne pas donner de suites judiciaires à cette affaire car l'éleveur a cédé ses animaux à l'OABA et promis de ne pas en reprendre.



Les bovins dans le centre de rassemblement

140 bovins morts en quelques mois

Ce sont 97 bovins survivants qui ont été retirés en novembre 2017 par les services vétérinaires de l'Yonne pour être confiés à l'OABA. Les animaux étaient présents dans des parcelles sans herbe à cette époque et sans apport d'aliments. L'abreuvement faisait également défaut. Les bovins malades n'étaient pas soignés puisque le vétérinaire n'était plus appelé depuis mars 2016. Tous les animaux étaient en perte de qualification sanitaire (prophylaxies annuelles obligatoires non réalisées) et un quart de l'effectif était en perte de traçabilité. C'est ainsi que, sur les animaux retirés, 18 ont dû faire l'objet d'une euthanasie pour défaut de traçabilité. Impossible de réaliser des tests de filiation car de nombreuses mères étaient mortes!

Entre les mortalités relevées par le service de l'équarrissage et les euthanasies effectuées, ce sont plus de 140 bovins qui sont ainsi morts en une année dans cette ancienne exploitation laitière!

Si l'éleveur ne dépensait pas un centime pour soigner ses vaches, il n'a pas hésité, le jour du retrait des animaux, à faire intervenir un huissier de justice, juste histoire de s'assurer que ses bovins, confiés à l'OABA, ne perdraient pas de valeur...

Quant à son avocat, il a dénoncé dans les médias le caractère disproportionné de la mesure de retrait, estimant que les bovins étaient en bon état! Heureusement, le directeur de l'OABA était présent le jour du retrait et les photos prises ont permis de contredire ces déclarations fantaisistes.





Les bovins, le jour de leur retrait

Le tribunal correctionnel d'Auxerre a examiné ce dossier, lors de son audience du 18 décembre 2018 et rendu son jugement le 5 février 2019. L'éleveur a été condamné pour mauvais traitements sur animaux et les bovins confiés à l'OABA ont été définitivement confisqués. Il devra rembourser à l'Etat une somme de 12 611 euros en remboursement des frais de capture, de transport et de régularisations sanitaires des bovins. L'OABA a obtenu un euro symbolique et 800 euros pour ses frais de représentation en justice. Le parquet avait requis une interdiction d'exercer une activité d'élevage mais le tribunal n'a pas suivi cette sage recommandation...

150 animaux confiés à l'OABA

En avril 2018, la DDPP de Loire-Atlantique a contacté l'OABA au sujet d'une centaine de bovins et d'une soixantaine de moutons d'Ouessant, détenus dans de mauvaises conditions et privés d'alimentation suffisante. L'éleveur n'avait plus de foin depuis plusieurs mois et ne donnait que de la paille à ses animaux ! Les moutons n'étaient ni identifiés, ni déparasités. Plusieurs mortalités avaient été relevées et l'éleveur ne voulait pas vendre une partie de ses animaux.

Le 3 mai, l'OABA est intervenue avec ses équipes (8 personnes et 4 camions), celles de la DDPP, de la gendarmerie et de deux bergers avec chiens de troupeau. La récupération des moutons s'est faite rapidement grâce au travail formidable des chiens. Il a fallu un peu plus de temps pour mettre en contention les 90 bovins et les faire monter dans les camions...

Sur l'exploitation, une odeur de charogne régnait. Des ossements et des restes de cadavres ont été retrouvés. Au total, ce sont 90 bovins et 60 moutons qui ont été confiés à l'OABA.



Les vaches laitières dans leurs excréments



Les moutons étaient tous en sale état et maigres. Les vaches laitières étaient maigres et piétinaient dans leurs excréments. Les bovins "à viande" ne pesaient pas lourd et certains jeunes de 15 mois ressemblaient à des veaux de 6 mois ! Le 29 janvier 2019, le tribunal correctionnel de Nantes a condamné l'éleveur pour abandon d'animaux et défaut d'enlèvement de cadavres par le service d'équarrissage à 2 500 euros d'amendes et à la confiscation des animaux. Le tribunal a également prononcé la peine complémentaire d'interdiction à titre définitif de détenir des animaux d'élevage. L'éleveur a décidé de relever appel !

PARTENARIATS

Obtenir ce que la loi n'a pas imposé

L'étiquetage réglementaire du mode d'élevage tarde à se mettre en place. Comment le consommateur peut-il actuellement faire un choix éclairé ? Les abattoirs ne doivent pas rester des "boîtes noires". L'OABA effectue de plus en plus d'audits de protection animale. De grandes enseignes de la distribution ont mis en place la vidéo selon un cahier des charges précis établi avec l'OABA. Ce que la loi n'a pas imposé, malgré l'attente des citoyens, est mis en place par ces partenariats.

Le premier étiquetage bien-être animal avec le Groupe Casino

Depuis décembre 2018, le Groupe Casino a adopté un **étiquetage bien-être animal**. Cette démarche inédite est le fruit d'une collaboration entre ce groupe de distribution et trois organisations de protection animale : CIWF, LFDA et l'OABA.

Cet étiquetage est innovant car il évalue toutes les étapes de la vie de l'animal, de la naissance à l'abattage en passant par l'élevage, la collecte et le transport. Il encourage les consommateurs à orienter leurs achats vers des produits plus respectueux du bien-être animal et les producteurs à renforcer l'intégration de la protection animale dans leurs pratiques. il vise aussi à augmenter la transparence de l'ensemble de la chaine de production et à donner une information claire et fiable aux consommateurs.

Casino et les trois associations ont travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation du bien-être animal basé sur 230 critères et d'une méthode de notation de A à D. Ces 230 critères ont été choisis sur la base de leur impact sur le bien-être animal et à partir de références scientifiques et techniques reconnues à l'échelle nationale et internationale. Ils portent aussi bien sur des exigences de moyens (présence d'un parcours extérieur, faible densité d'animaux, obligation d'étourdissement avant la saignée, vidéo en abattoir) que sur des exigences de résultats (observation de la motricité ou du comportement des animaux).

Ces critères sont contrôlés auprès de l'éleveur ou du groupement d'éleveurs, du couvoir, du transporteur et de l'abattoir grâce à des audits réalisés par des organismes de contrôle indépendants. L'évaluation est matérialisée par une lettre représentant l'un des 4 niveaux de bienêtre animal : D est le niveau le plus bas, appelé niveau standard et A le plus élevé. Seuls A, B et C garantissent une amélioration significative du bienêtre animal. Cette information est mentionnée sur l'étiquette poids-prix de l'emballage du produit.

Cette démarche concerne pour le moment une gamme de poulets de chair de la marque distributeur de Casino, Terre & Saveurs, la majorité de ces produits sont d'ailleurs classés A ou B. En 2019, cet étiquetage pourrait s'étendre à sa marque bio et dans un futur proche à d'autres productions animales. Le but est que cette démarche soit partagée par le plus grande nombre, qu'il s'agisse d'industriels ou de distributeurs et qu'elle puisse s'appliquer à l'ensemble des filières animales.



L'OABA a la fierté d'avoir participé à une telle initiative qui permet aux consommateurs d'avoir une information claire sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage. De plus grâce à cet étiquetage, le consommateur pourra faire un choix éclairé et orienter ses achats vers des produits plus respectueux du bien-être des animaux. Le consommateur deviendra un "consom-acteur".

L'acheteur saura par exemple que le transport vers l'abattoir d'un poulet classé A durera au maximum 3 heures au lieu de 8 heures, voire plus. Il sera assuré de l'insensibilisation de l'animal avant qu'il soit abattu car les niveaux A, B et C imposent l'étourdissement préalable. La vidéo est obligatoire dans les abattoirs pour les niveaux A et B

Des audits de protection animale dans les abattoirs du Groupe Carrefour

En 2019, tous les abattoirs fournissant les **enseignes Carrefour** seront audités selon un référentiel de protection animale établi par l'OABA. Ainsi plus de 80 audits seront réalisés au cours de cette année.

Le référentiel est construit à partir des grilles d'évaluation développées grâce à Michel Courat, vétérinaire expert européen de protection animale en abattoirs. Ces grilles, qui font référence, concernent toutes les espèces d'animaux de boucherie et volailles. Elles définissent plusieurs centaines de points de contrôle, depuis le transport de l'élevage jusqu'à l'abattoir, et portent sur toutes les étapes : la manipulation des animaux, leur insensibilisation avant abattage, les contrôles des opérations par caméras, etc.

Certains abattoirs ont déjà été testés à titre pilote.

Ces audits sont réalisés par un organisme de contrôle et de certification totalement indépendant, le **Bureau Veritas**. Outre l'élaboration des grilles d'évaluation, l'OABA assure la formation des auditeurs du Bureau Veritas, et l'association peut intervenir pour apporter des corrections, forte de son expertise. **Une convention tripartite a été signée entre Carrefour, le bureau Veritas et l'OABA.**





Le Groupe Carrefour affiche clairement son objectif : "être le premier distributeur français à demander à l'ensemble de ses fournisseurs d'équiper leurs abattoirs de caméras".

La réaction ne s'est pas fait attendre de la part des professionnels de la filière viande et des syndicats des personnels d'abattoirs pour s'élever contre cette initiative dans une "tribune contre la vidéo".

L'OABA fustige une telle prise de position qui va à l'encontre des attentes des consommateurs et des promesses de transparence qui se multiplient au lendemain de chaque scandale médiatique...

Dans leur tribune, les organisations syndicales appellent "à revenir au bon sens". Il est urgent qu'elles suivent leur propre conseil...

Le sens de l'histoire leur donne évidemment tort. La démarche de la grande distribution répond aux attentes des consommateurs qui veulent plus de transparence grâce au contrôle vidéo.

Si le Gouvernement n'a pas répondu aux attentes des citoyens avec la loi Alimentation, l'OABA accompagne certains professionnels dans leur volonté d'évoluer. L'OABA a fait le choix d'un dialogue franc et d'une coopération sans compromission, dans l'unique intérêt des animaux.

Un projet de décret est à l'étude pour encadrer la phase expérimentale instaurée par la loi EGAlim du 30 octobre 2018 qui prévoit, dans son article 71, une période expérimentale de deux ans du contrôle vidéo, qui n'a qu'un seul but : évaluer l'efficacité des procédures et l'application de la réglementation relative à la protection animale en abattoirs.

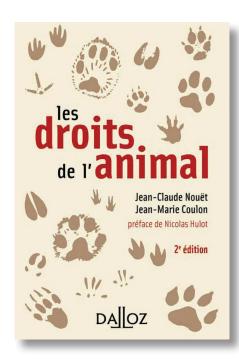
Abattoirs de Kermené et l'enseigne E. Leclerc

Les abattoirs Kermené (Côtes d'Armor) fournissent l'ensemble des magasins de l'enseigne E. Leclerc. Cet établissement d'abattage est l'un des plus gros d'Europe. Avec plus de 50 agents des services vétérinaires, c'est le site qui a le plus grand effectif d'agents des services de l'Etat.

La nouvelle direction de cet établissement a souhaité dès août 2017 établir une convention avec l'OABA permettant de visiter régulièrement l'ensemble des infrastructures (abattoir de porcs et abattoir de bovins) et d'assister aux manipulations des animaux, du déchargement jusqu'à la mise à mort. L'abattoir ne pratique pas d'abattage rituel.

Les audits sont réalisés par les Docteurs Michel Courat et Jean-Pierre Kieffer sur la base de critères déterminés par l'OABA selon des grilles d'évaluation. Les remarques sont prises en compte et des aménagements apportés, comme l'installation de la vidéo de contrôle . **Un exemple à suivre!**

À LIRE



LES DROITS DE L'ANIMAL

Jean-Claude Nouët et Jean-Marie Coulon Editions Dalloz, 2018

Les Droits de l'Animal, dans sa deuxième édition, est un ouvrage indispensable. D'une part, il nous rappelle un certain nombre d'évidences que l'on oublie trop souvent, d'autre part, il prend en compte les nouvelles avancées législatives, et en particulier l'article 515-14 qui reconnait, dans le code civil, la sensibilité de l'animal.

Organisé en cinq parties, il part des droits existants pour aboutir aux perspectives futures. Il nous pousse ainsi à nous questionner sur les liens qui nous lient aux autres vivants et sur la pertinence d'une frontière juridique absolue entre l'Homme et les animaux. Tous les animaux ont-ils des droits égaux ? Quelle gradation utiliser ? Et finalement comment les transcrire dans le droit ? Au milieu d'un climat parfois hystérique, cet ouvrage apporte quelques éléments de réponses à des questions devenues essentielles.

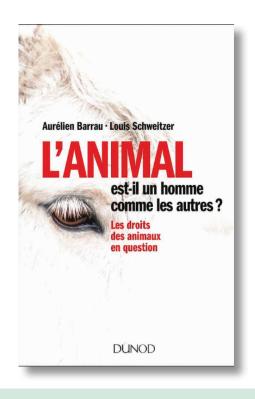
L'ANIMAL EST-IL UN HOMME COMME LES AUTRES ?

Louis Schweitzer et Aurélien Barrau Editions Dunod, 2018

L'animal est-il un homme comme les autres ? Une interrogation dont se sont emparés Louis Schweitzer, ancien PDG de Renault et président de la LFDA, et Aurélien Barrau, astrophysicien et philosophe. Sous la forme d'une discussion ouverte, les deux auteurs nous interrogent sur notre rapport à l'animal et sur cette "frontière absolue" que l'histoire avait érigée et que la science, et notamment Darwin, s'est chargée de déconstruire.

Une mise en perspective qui amène les auteurs à envisager les droits que l'on doit accorder aux animaux, les fondements possibles (la douleur, la sensibilité ou l'intérêt à vivre ?) ou encore leur universalité. Toutes ces questions étant évidemment mises en lien avec les différentes utilisations des animaux.

Ainsi, avec ce livre, les deux auteurs nous offrent quelques clés visant à mieux appréhender l'un des défis éthiques majeurs de ce XXI^{ème} siècle!



CONTACT



@oaba_off



facebook.com/oaba



www.oaba.fr





Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Téléphone: 01 43 79 46 46 - Télécopie: 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr Président : jp.kieffer@oaba.fr Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 1er trimestre 2019 - ISSN: 2555-6517